

AMI Évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) : du domicile à l'établissement.

Mise à jour le 13/09/2024

| Questions reçues | Réponses ARS |
|---|--|
| « En tant qu'établissement public national médico-social non implanté dans le Loiret (45), sommes-nous éligibles à ce projet ? » | « Je vous confirme qu'il n'y pas d'obstacle à ce qu'une structure ne disposant pas d'activité médico-sociale actuellement dans le département (Loiret (45)) puisse déposer un dossier dans le cadre de l'AMI sur la zone de Dordives » |
| « Quel est le devenir des locaux de l'EHPAD "Les Hirondelles" ? Est-ce qu'il y a une obligation de reprendre les locaux de l'EHPAD dans le nouveau projet ? » | « L'AMI n'intègre aucune obligation relative au bâtiment de l'actuel EHPAD des Hirondelles. Le propriétaire du bâtiment est le Conseil départemental du Loire. Nous vous invitons à contacter ses services en cas de question plus précise sur ce sujet. » |
| « Est-ce qu'il y aura un oral de soutenance du projet ? » | « Il y aura une commission de sélection, probablement au courant du mois d'octobre. Les organismes qui auront répondu à l'AMI seront invités à présenter leur projet. » |
| « Quel est le calendrier approximatif d'attribution de l'offre ? » | « La réponse sera communiquée dans des délais rapprochés après la commission de sélection. » |